

NUMERO : 2024-299
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Considérant le projet de parc public paysager porté par la Ville de Sarcelles sur le site du Cèdre Bleu à Sarcelles dont la réalisation est estimée à un montant de 2 617 187 euros H.T.,

Considérant que la réalisation du parc sera une opération réalisée en interne par la direction du Cadre de Vie de la collectivité,

Considérant que la réalisation du parc est éligible à l'appel à projets du Fonds Vert porté par l'Etat,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite solliciter une subvention d'un montant de 1 593 750 euros dans le cadre du Fonds Vert,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'un parc public dont le montant est estimé à 2 617 187 euros H.T.

Article 2 : De solliciter une subvention de 1 593 750 euros dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Vert.

Article 3 : De signer la convention de financement relative au Fonds Vert.

Fait à Sarcelles, le 12 Décembre 2024



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.